

Motion de M. Alain Marquet: «Supprimons le fonctionnement nocturne des engins de balayage/nettoyage urbain!»

(amendée par la commission des travaux et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2000 dans le rapport M-314 A)

MOTION

Considérant:

- qu'une partie des véhicules de nettoyage (de type Citycat, entre autres) entre en service dès 4 h du matin;
- que leurs conducteurs sont payés au tarif de nuit de 4 h à 6 h 30;
- que ces interventions, sauf urgence ou circonstances très particulières, pourraient être effectuées sur des horaires de jour;
- que ces véhicules ne sauraient être une entrave importante au trafic des usagers en effectuant leurs travaux de jour;
- qu'il y a tout autant de véhicules parkés pendant la nuit (ce qui gêne parfois le nettoyage de certaines zones) que pendant la journée;
- que les surcoûts doivent être reconsidérés en période de crise budgétaire;
- que ces interventions restent bruyantes et dérangeantes pour une majorité de la population qui dort encore à cette heure-là,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de limiter l'intervention nocturne de machines de nettoyage bruyantes dans les périmètres sensibles (habitations, hôtels).